

JOB D'ÉTÉ, TRAVAIL ÉTUDIANT, STAGE : COMMENT DÉCLARER CES REVENUS ?

Si votre enfant fait partie de votre foyer fiscal et travaille en parallèle de ses études (job étudiant, stage, alternance, bourse ou freelance), ses revenus ne sont pas tous soumis à l'impôt. Découvrez les règles et les exonérations applicables pour remplir votre déclaration de revenus en toute sérénité.

Le "Job" étudiant

(pendant les études ou les vacances)



RÈGLE D'OR : EXONÉRÉ SOUS 2 CONDITIONS

- **Âge : 25 ans ou moins** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Montant : maximum **5 405 €** (3 fois le Smic mensuel)



Seule la part au-dessus de 5 405 € est imposable et doit être déclarée.



Le Contrat d'Apprentissage



RÈGLE D'OR : EXONÉRÉ JUSQU'À **21 622 €** (SMIC ANNUEL)



- **À noter** : cette limite s'applique avant la déduction des frais professionnels.



Déclarez uniquement la partie qui dépasse ce plafond.



Les Gratifications de Stage



RÈGLE D'OR : EXONÉRÉ JUSQU'À **21 622 €** (SMIC ANNUEL) POUR LES STAGES EN ENTREPRISE



Au-delà de ce montant, les indemnités deviennent imposables et doivent être déclarées.



Les Bourses et Allocations

→ CE QUI EST EXONÉRÉ (RIEN À DÉCLARER) :

- Bourses de l'État ou des collectivités locales sur **critères sociaux**.

→ CE QUI EST IMPOSABLE (À DÉCLARER) :

- Bourses de recherche ou pour travaux déterminés, allocations d'année préparatoire et allocations INSPE.



Les revenus Non Salariaux (ex. : micro-entrepreneur)



RÈGLE D'OR : IMPOSABLE DÈS LE 1^{ER} EURO !



- Aucun contrat de travail = déclaration obligatoire.

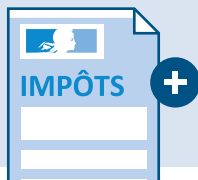


CASE À COCHER

- À déclarer selon la catégorie :
BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ou **BNC** (Bénéfices Non Commerciaux).



À retenir



Le réflexe à avoir : pour les revenus plafonnés (jobs, stages, apprentissage), l'exonération est automatique jusqu'au seuil. On ne calcule et on ne note dans la déclaration de revenus que le surplus.



Pour en savoir plus
www.economie.gouv.fr

